CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule : ne peuvent ouvrir un compte ou passer des commandes sur le site Web olf.ch que les revendeuts delivres et produits multimédia qui acceptent les conditions de vente suivantes :

1. OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE

De convention expresse l'ouverture d'un compte suppose l'acceptation de nos conditions générales de vente.

Ces conditions de vente s'appliquent à la fourniture d'ouvrage effectuée en un seul lieu de livraison et facturée sur un seul compte.

Ne peuvent bénéficier de ces conditions de vente que les revendeurs de livres inscrits au Registre du Commerce à ce titre et rendant la totalité du service commercial que nos diffuseurs attendent de nos clients détaillants : magasins ouverts au public et l'entretien d'un stock comportant un assortiment suffisant d'ouvrages.

Une caution bancaire ou une livraison contre remboursement, voire une fermeture de compte, peut être exigée par l'OLF lorsque l'encourt de factures l'exige.

2. REMISES

Les remises sont négociées avec chacun des diffuseurs. La liste avec les coordonnées des responsables est consultable sur le site Web OLF.

3. FACTURATION DES FOURNITURES ET REGLEMENTS

La facturation est faite par l'OLF d'ordre et pour le compte du diffuseur. Tous les règlements doivent être adressés à l'OLF.

Le prix des volumes étant sujets à variations, les prix indiqués sur les catalogues, les bons de commande et sur le catalogue Internet olf.ch le sont à titre indicatif, seul le prix de facturation fait foi.

Les relevés mensuels sont payables ponctuellement dans les délais fixés préalablement avec le client. Le règlement au comptant n'entraîne aucun escompte.

Le client a le choix du mode de règlement. Celui-ci doit de préférence, être établi sur la base des relevés de comptes produits par l'OLF.

4. LIVRAISON, FRAIS DE PORT ET ASSURANCE

La disponibilité des stocks étant sujette à variations constantes, OLF ne s'engage pas sur les valeurs affichées dans le catalogue Internet olf.ch.

Les volumes sont réputés livrables au départ de notre dépôt. Ils voyagent en port dû aux frais, risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas de livraison de marchandises endommagées, de faire toutes les réserves d'usage auprès du transporteur à la réception du ou des colis.

Pour les expéditions par poste ou par route, les frais de port débités sur nos factures sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire (pourcentage) sur le montant total de la livraison.

5. SERVICE DES NOUVEAUTES, FACULTE D'ECHANGE

A la suite d'accords particuliers avec les diffuseurs, les libraires en compte peuvent obtenir « l'Office Nouveautés ». Les ouvrages livrés d'office bénéficient d'une faculté de retour. Chaque retour doit être obligatoirement accompagné d'un bordereau de retour comprenant le titre et le nombre d'exemplaires de chaque ouvrage. Les retours doivent s'effectuer au plus tard dix mois après la date de mise en vente. La quantité retournée ne doit pas excéder la quantité prise en office nouveautés.

Les ouvrages retournés doivent être en parfait état de revente et ne comporter aucune étiquette. L'emballage doit garantir la qualité des ouvrages retournés. Tout ouvrage défraîchi sera automatiquement refusé. De la même façon, tout retour parvenant en port dû est refusé.

Les ouvrages retournés doivent parvenir en port payé à :

OLF S.A.
Service des retours
Z.I. 3, Corminboeuf
CH-1701 FRIBOURG

6. RECLAMATIONS

En cas de réclamations, les dispositions suivantes seront applicables. A savoir :

Toutes réclamations concernant les livraisons ou le relevé de compte doivent nous être adressées par écrit dans les 15 jours suivant la réception. En cas d'erreur de la part de l'OLF, les frais de port seront crédités sur la même base tarifaire que l'expédition.

7. CESSATION D'ACTIVITE ET VENTE DE FONDS

En cas de vente de fonds de commerce, de mise de fonds en gérance libre ou de changement de gérant, et en cas de cessation d'activité, les délais de paiement éventuellement convenus tombent et le solde du compte est immédiatement exigé par l'OLF.

8. IRREGULARITE DANS LES PAIEMENTS

En cas d'irrégularités dans les paiements, les dispositions prévues par l'OLF seront applicables. A savoir :

- A défaut de règlement à l'échéance et après les rappels d'usage, l'OLF prendra toutes les dispositions sans autres avis, pour recouvrir le montant de sa créance, majoré des frais d'encaissement. Les factures émises par l'OLF produisent un intérêt de retard de 7 % l'an, à partir du 5ème jour après l'échéance.
- En cas de retard dans les règlements, l'OLF suspendra les envois à l'adresse du client. La réouverture du compte ne pourra s'effectuer qu'après règlement de la totalité du solde débiteur, intérêts de retard et frais inclus.
- En cas de réouverture de compte après le recouvrement, l'OLF pourra demander au client de régler à l'avance ou contre remboursement.
- L'OLF se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la marchandise livrée en cas d'insolvabilité du client.
- La remise d'une traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Les objets achetés et livrés demeurent la propriété de l'OLF S.A. jusqu'au versement intégral du prix d'achat y compris les intérêts moratoires et autres frais éventuels. En tout temps, l'OLF S.A. a le droit, conformément à l'art. 715 CCS, de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété au domicile / siège social de l'acheteur. Par sa signature sur ce

contrat, l'acheteur donne son assentiment à cette démarche au sens de l'art. 4 de l'ordonnance du Tribunal fédéral concernant l'inscription des réserves de propriété de sorte que l'OLF S.A. puisse inscrire la réserve de propriété sans que l'acheteur y participe. L'acheteur s'engage, pendant la durée de la réserve de propriété, à communiquer à l'OLF S.A. tout changement de son domicile avant son déménagement.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties reconnaissent le Tribunal de la Sarine (Fribourg) comme étant le seul compétent pour juger de tout litige ou de toute contestation entre l'OLF et un revendeur.

Fribourg, le 29 juillet 2004

OLF S.A.

Lu et approuvé :

_____

(lieu et date)

_____

(timbre et signature)